

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
079-217900240-20230606-20230606-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2023  
Date de réception préfecture : 08/06/2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 6 juin à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 25 mai 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 14  
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Catherine PINEAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,  
Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU

Absents excusés : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné mandat Catherine PINEAU  
Cécile THOMAS qui a donné mandat à Éric CUSEY  
François GUILLOT, Thibault BONNANFANT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absente : Manuella REAUTE

Secrétaire : Pascal LEFEVRE

Affiché le 8 juin 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**  
**CONCERNANT LE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DU CITY STADE**  
**(délibération n° 2023-06-06)**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles  
L 1111-10 III et L 5214-16 V,

Monsieur le maire expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes  
membres, la communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la  
période 2023-2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements  
portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière  
pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de  
communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour  
réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la  
notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- De la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- De la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- Des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou  
superstructures,
- D'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023-2026, ce sont 1 400 000 € que la communauté de communes  
destinerait ainsi à ses communes membres.

La commune d'Azay-le-Brûlé a un projet d'aménagement du city stade qui pourrait faire l'objet de financement par la communauté de communes par le biais de ce fonds de concours. Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses	
Travaux	13 210,00 €

Recettes	
Subventions	0,00 €

Montant attribué	
Solde	13 210,00 €
Fonds de concours communauté de communes Haut Val de Sèvre	6 605,00 €
Reste à charge	6 605,00 €

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour la réalisation du revêtement du city stade d'un montant de 13 210 € HT et d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de fonds de concours telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,  
Pascal LEFEVRE

